



Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification		Numéro de dossier : 1074615005
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du patrimoine / de la toponymie et de l'expertise , Politique / mise en valeur sectorielle et toponymie	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Sommet	sectoriel - Mont Royal	
Contrat de ville	Ch. 4 - Sect. 4.2 - La culture et le patrimoine	
Projet	Arrondissement historique et naturel du mont Royal	
Objet	Donner un avis de motion et adopter un projet de modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme visant à y introduire de nouvelles mesures de protection et de mise en valeur du mont Royal, et autoriser la tenue d'une consultation publique relative au projet de Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.	

Contenu

Contexte

Le mont Royal constitue un élément caractéristique prédominant de Montréal et comporte des qualités naturelles, culturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance s'est notamment manifestée lors de la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987 et de l'adoption du *Plan d'urbanisme* et du *Plan de mise en valeur du mont Royal* en 1992.

Plus récemment, la volonté d'assurer la protection et la mise en valeur de la montagne a été réaffirmée dans le cadre de diverses interventions dont:

- la tenue du sommet sectoriel du mont Royal au Sommet de Montréal en 2002 ;
- l'adoption en 2003 de l'avenant au Contrat de Ville portant sur le transfert de gestion à la Ville de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et sur l'affectation d'un budget spécifique à sa conservation et à sa mise en valeur ;
- l'énoncé d'orientations s'y rapportant dans le cadre du *Plan d'urbanisme* adopté en 2004 et son identification comme secteur de planification détaillée ;
- l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004 ;
- la création du Bureau du Mont-Royal et de la Table de concertation du Mont-Royal en 2004, et l'amorce des travaux de la Table en 2005 ;
- l'adoption par le gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur les biens culturels* , du décret créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en 2005 ;
- l'adoption de la *Politique du patrimoine* en 2005 ;
- l'ajout à l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* , en 2006, de l'axe 5 relatif à l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ;
- le consensus de la Table de concertation, en mai 2007, sur les régimes de protection présentés par la Ville de Montréal ;
- dans le cadre de l'événement « Rendez-vous novembre 2007 – Montréal métropole culturelle » :
 - l'intégration au volet « enrichir la qualité culturelle du cadre de vie » du plan d'action d'orientations spécifiques à la protection et la mise en valeur du mont Royal ;
 - le renouvellement et la bonification de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal* pour la période 2008-2011.

De plus, au cours de l'année 2007, les propriétaires institutionnels de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ont tous été invités à prendre des engagements concrets quant à la protection et la mise en valeur des patrimoines en présence sur leur propriété, l'ensemble de ces engagements devant à terme constituer le Pacte patrimonial du mont Royal.

Conformément aux orientations poursuivies à ce jour, un projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* a été élaboré. Les régimes de protection élaborés dans ce cadre ont trait aux milieux naturels, aux milieux construits et aménagés, et aux paysages, comprenant notamment les vues offertes vers et depuis la montagne. Ces régimes ont été présentés en mai 2007 à la Table de concertation du Mont-Royal et y ont reçu un avis favorable général.

Afin d'assurer la cohérence entre les régimes de protection élaborés et la réglementation des arrondissements, il est proposé de modifier le *Document complémentaire* au *Plan d'urbanisme* afin d'y intégrer des mesures de protection, pour qu'elles soient ensuite transposées dans la réglementation des arrondissements.

Parallèlement à cet exercice et dans le but de régir la réalisation de nouvelles interventions d'ici l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires d'arrondissement traduisant les mesures introduites au *Document complémentaire*, l'adoption d'une résolution et d'un règlement de contrôle intérimaire est recommandée (sommaire 1074615004).

Décision(s) antérieure(s)

CE04 1710 - Comité exécutif - 1er septembre 2004 - entre autres, mandater le Bureau du Mont-Royal pour effectuer la mise à jour du *Plan de mise en valeur du mont Royal* (décembre 1992) en collaboration avec la Table de concertation et coordonner la participation des services corporatifs et des arrondissements à cette mise à jour.

Description

Le projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* et le projet de modification du *Document complémentaire* sont présentés aux annexes jointes au présent sommaire.

Le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*

Le *Plan* est structuré sur la base des trois objectifs suivants :

- Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal ;
- Rendre la montagne accessible et accueillante ;
- Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal.

Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal

Le *Plan* propose d'abord l'élaboration de régimes de protection et de mise en valeur pour les trois objets suivants :

- les milieux naturels ; qui font l'objet d'un projet de conservation basé sur la biodiversité et le renforcement de la biomasse ;
- les milieux construits et aménagés ; abordés par le biais de l'archéologie, du bâti, des aménagements paysagers, des œuvres d'art et de commémoration ;
- les paysages ; abordés à l'échelle du mont Royal dans son ensemble, incluant les vues depuis et vers la montagne ainsi que les vues intérieures.

Ces régimes prévoient, d'une part, des interventions immédiates s'appuyant sur l'état actuel de la connaissance et les outils disponibles dans chacun des domaines et, d'autre part, des interventions à plus long terme qui bénéficieront de recherches supplémentaires et du développement de nouveaux outils.

Par la suite, le *Plan* propose une application de ces régimes adaptée à chacune des grandes composantes territoriales de la montagne qui se répartissent ainsi : les parcs municipaux, dont le parc du Mont-Royal, les grandes propriétés institutionnelles, incluant les cimetières, et les secteurs résidentiels,

tous liés par le réseau viaire municipal.

Rendre la montagne accessible et accueillante

Reprenant les préoccupations énoncées au *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 concernant l'amélioration des liens entre la ville et la montagne, le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* traite de l'accessibilité au mont Royal par le biais des volets du transport en commun, du stationnement, des approches et points d'entrée au parc du Mont-Royal et de la circulation interne sur la montagne. Il propose une stratégie d'ensemble visant à mettre en place des parcours conviviaux, sécuritaires et accueillants vers la montagne et le parc. En complément à l'accessibilité, le *Plan* aborde l'amélioration de la qualité de l'accueil et des services offerts aux visiteurs dans le parc du Mont-Royal, lieu de destination privilégié sur le mont Royal.

Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

La réussite du *Plan* repose, d'une part, sur le partage de la vision et des objectifs qu'il sous-tend au sein de la société et sur l'appropriation collective des patrimoines du mont Royal et, d'autre part, sur la réunion des ressources financières nécessaires requises pour l'implantation des mesures de protection et de mise en valeur. Le *Plan* énonce entre autres des mesures ciblant les propriétaires et les usagers, ainsi que les clientèles scolaires et touristiques qui fréquentent la montagne.

Le cadre de la mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* est exposé à la fin du document. Il repose sur les quatre volets suivants:

- le développement de la connaissance, pré requis à des actions éclairées et appropriées ;
- la mise en place d'un cadre de gestion, supportée par un comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ainsi que par divers outils de gestion et d'encadrement, dont un cadre de gestion distinct pour le parc du Mont-Royal ;
- les projets d'aménagement nécessaires à la mise en valeur des patrimoines de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ;
- la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal qui conseillera la Ville sur la mise en œuvre et le suivi du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* .

Le projet de modification du Document complémentaire au Plan d'urbanisme

L'intégration au *Document complémentaire* des nouvelles mesures de protection se traduit par l'ajout des dispositions suivantes:

Protection et mise en valeur des milieux naturels :

- introduction de dispositions relatives aux constructions et aménagements possibles dans les zones du projet de conservation ;
- introduction de dispositions relatives aux végétaux dont la plantation est prohibée ;
- ajout de dispositions visant à limiter la minéralisation des cours.

Protection et mise en valeur des milieux construits et aménagés :

- introduction de dispositions limitant la hauteur et les taux d'implantation de nouvelles constructions, d'agrandissements ou de modifications.

Protection et mise en valeur des paysages :

- ajout de dispositions relatives à la qualité d'intégration des équipements mécaniques ou autres constructions au toit ;
- identification de nouveaux points de vue devant faire l'objet de protection et de mise en valeur et ajout de critères ;
- introduction de critères plus précis pour les vues dont la pérennité est en jeu ;
- introduction de dispositions relatives à l'éclairage des bâtiments et des enseignes.

Pacte patrimonial du mont Royal :

- enchâssement des mesures réglementaires découlant des exercices de planification concertée entre la Ville et les propriétaires institutionnels.

Les règles et les critères proposés constituent des balises minimales que les arrondissements devront intégrer à leur réglementation, en les raffinant le cas échéant. Pour ce faire, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit un délai de 90 jours.

Justification

L'élaboration du projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* fait suite à la résolution du comité exécutif de mettre à jour le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992, et constitue l'exercice de planification détaillée prévue à la partie 1 du *Plan d'urbanisme* ; il est nécessaire de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une consultation sur le projet préalablement à son adoption.

Les modifications proposées au *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* constituent l'instrument privilégié pour inscrire les nouvelles mesures de protection et de mise en valeur élaborées à l'égard du mont Royal et retenues aux fins d'encadrement réglementaire, et afin d'induire la révision conséquente, par les arrondissements, de leur réglementation ; la consultation publique sur ces modifications relève également des attributions de l'Office de consultation publique de Montréal, tel que prévu à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

mars - avril 2008 : consultation par l'Office de consultation publique de Montréal
 juin 2008 : adoption du règlement de modification du *Document complémentaire au Plan d'urbanisme et du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*
 à partir de juin 2008: adoption par les arrondissements des modifications à la réglementation d'urbanisme nécessaires pour se conformer au *Document complémentaire* .

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Affaires corporatives , Direction du contentieux (Marjolaine PARENT)

Avis favorable :
 Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement (Pierre A. CHAPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
 Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvie CHAMPAGNE_Urb)

Avis favorable :
 Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Direction des grands parcs et de la nature en ville (Michel DEVOY)

Avis favorable avec commentaires :
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Avis favorable avec commentaires :
Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Bureau de la directrice générale adjointe
(Gilles RIOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Claude LAURIN)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier
Françoise CARON
Conseillère en aménagement
Claude Dauphinais, Chargé de projet -
urbanisme
Tél. : 514 872-4195
Télécop. : 514 862-1007

Endossé par:
Céline TOPP
Directrice
Isabelle Dumas, Chef de division
Tél. : 514 872-3111
Télécop. : 514 872-1007
Date d'endossement : 2007-11-19 12:29:41

Numéro de dossier : 1074615005